

Arrêté portant modification de l'exploitant de l'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Saint-Erblon – Emplacement n°1

Le Maire de SAINT-ERBLON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n°2009.026 en date du 1^{er} décembre 2009 créant une place unique d'emplacement réservé (n°1) et autorisant le stationnement à Monsieur Judickael LIGNEL ;

Vu l'arrêté n°2012.005 du 7 février 2012 renouvelant l'autorisation de stationnement accordée à Monsieur Judickael LIGNEL sur l'emplacement sis « Place de l'Eglise » ;

Vu l'arrêté n°2016.017 du 24 mars 2016 autorisant l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°1 en location-gérance par Monsieur Laurent PINON domicilié 10, rue de la Noë à Teillay (35),

Vu le courrier de demande de transfert de l'autorisation de stationnement de Monsieur Judickael LIGNEL, en date du 11 octobre 2017, à la Société MAP TAXI, représentée par Mme Marie Annick PINCEPOCHE,

Vu l'arrêté n°2017.032 du 31 octobre 2017 modifiant le titulaire de l'autorisation de taxi tel que : Société MAP TAXI représentée par Madame Marie-Annick PINCEPOCHE à compter du 16 novembre 2017, et autorisant le stationnement d'un taxi sur l'unique emplacement situé « Place de l'Eglise » en location-gérance par Monsieur Laurent PINON domicilié 10, rue de la Noë à Teillay (35),

Vu l'arrêté n°2018.009 du 02 mars 2018 remplaçant l'emplacement réservé au taxi situé Place de l'Eglise par un emplacement réservé Rue de la Mairie et matérialisé au sol par l'inscription « taxi »,

Vu l'arrêté n°2018.024 du 22 mai 2018 autorisant le bénéficiaire de l'autorisation de taxi la société MAP TAXI représentée par Madame Marie-Annick PINCEPOCHE à mettre en location-gérance l'emplacement réservé exploité par Monsieur Mickaël LEBRU, domicilié 9, Route de bais, 35240 MARGILLE-ROBERT,

Vu l'arrêté n°2020.013 du 10 mars 2020 autorisant le bénéficiaire de l'autorisation de taxi la société MAP TAXI représentée par Madame Marie-Annick PINCEPOCHE à exploiter elle-même l'autorisation de stationnement de taxi,

Vu le courrier reçu le 3 août 2021 de la société SARL MAP TAXI demandant la modification de l'exploitation de l'autorisation de stationnement afin de remplacer l'exploitation directe par une location gérance par la société SAINT ARMEL TAXI représentée par Madame Saïda MEREL, domiciliée au 7 rue Goerges Maillols 35000 RENNES,

ARRETE

Article 1 : La société SAS SAINT ARMEL TAXI, immatriculée RCS 877 855 155 et dont le représentant légal de l'entreprise est Mme Saïda MEREL, numéro de carte professionnelle 03518227501, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi « Rue de la Mairie », sur l'emplacement matérialisé au sol par la mention « taxi », à Saint-Erblon. Cette autorisation de stationnement est la numéro 1.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque marque VOLKSWAGEN modèle TOURAN, dont le numéro d'immatriculation est FC – 261 - PB.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation

ARRETE MUNICIPAL

n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : L'arrêté municipal n°2020.020 en date du 10 mars 2020 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Saint-Erblon est abrogé.

Article 6 : Monsieur le maire est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.



Fait à Saint-Erblon, 26 août 2021

Le Maire,
Matthieu POLLET

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Molte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.